



Charte d'engagement Vallées en Stop

Le Stop organisé est une solution permettant aux conducteurs et passagers de se reconnaître et de voyager ensemble. Ce concept permet de réduire l'impact sur les pollutions atmosphériques, de rapprocher des personnes demandeuses en mobilité et de formaliser des règles de déontologie et de sécurité relatives au Code de la route. Les usagers pourront fixer d'autres rendez-vous à leur convenance en respectant l'esprit du projet. Le covoiturage résulte d'un accord direct entre passager et conducteur, chacun agit sous sa seule et entière responsabilité. Vallées en Stop n'est pas responsable des dommages directs et indirects liés à son fonctionnement.

1-Déroulement du voyage

1.1 Trajet

Pour être mieux reconnu, nous invitons le passager à :

- Porter sa carte d'identifiant,
- Indiquer sa destination sur la fiche destination fournie.

Pour respecter la philosophie du projet, le passager doit :

- Proposer au conducteur une participation aux frais de voyage (carburant, péage), que celui-ci accepte ou non (voir Frais de voyage ci-dessous),

- Ne pas demander au conducteur de faire un détour,
- Descendre aux emplacements choisis par le conducteur, en respectant le Code de la route.

Nous proposons au conducteur :

- D'apposer le macaron « Vallées en Stop » sur son véhicule (par exemple sur le pare-brise côté passager), afin d'être reconnu.
- De déposer le ou les passagers, en sécurité, sur son trajet prévu et à l'endroit le plus proche de la destination demandée par le ou les passagers.

1.2 Assurance

Il est préférable que l'automobiliste déclare à son assureur le covoiturage ; ce dernier peut ainsi apprécier les risques garantis et attirer l'attention de l'assuré sur certains points (usage déclaré, trajet, clause de conduite exclusive).

1.3 Frais de voyage

L'inscription est gratuite pour le conducteur et le passager.

La participation du passager pour une utilisation régulière et/ou un nombre de kilomètres importants peut-être demandée (participation au coût de carburant).

2-Inscription en Mairie

Pour les conducteurs :

- Il suffit de présenter une pièce d'identité, son permis de conduire et son assurance automobile. Cette déclaration est sous l'entière responsabilité du conducteur.

Le kit de mobilité :

- Le kit de mobilité est remis et est composé de la présente Charte, d'un macaron pour le véhicule et d'une carte d'identifiant avec une photo d'identité.

Pour les co-voitureurs :

- Il suffit de présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Cette déclaration est sous l'entière responsabilité du co-voitureur.

Le kit de mobilité :

- Le kit de mobilité est remis et est composé de la présente Charte, d'une fiche destination (la destination est à écrire avec un marqueur pour tableau afin d'être effacée) et d'une carte d'identifiant avec photo et numéro d'identifiant.

- Les inscriptions sont gratuites.

3-Inscription des personnes mineures

Afin que ce dispositif puisse répondre à la problématique de la mobilité des jeunes mineurs, Vallées en Stop est ouvert aux mineurs à partir de 16 ans.

Pour cela, leur inscription en mairie se fera avec la présence d'un représentant légal.

Une autorisation parentale par enfant inscrit devra impérativement être fournie afin de valider l'adhésion.

3-Remarques sur les données personnelles

Vos coordonnées seront utilisées pour les seules informations liées au projet et à son suivi. Il est possible que vous soyez contactés par un partenaire pour le suivi et vous serez informé des résultats. Les données personnelles ne seront pas communiquées, seuls les résultats globaux le seront afin de faire connaître les impacts positifs du projet. En effet, ces résultats feront l'objet de statistiques.

4-Votre engagement

Le conducteur s'engage au respect du Code de la route et notamment à :

- Ne prendre aucun risque au volant et à n'absorber aucun produit dangereux pouvant altérer ses capacités à conduire.
- Veiller au bon état de son véhicule.

Le passager s'engage à se comporter respectueusement et notamment d'éviter de téléphoner, manger ou de boire dans le véhicule.

Les collectivités adhérentes (communes, communauté de communes) et le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche ne sont pas responsables des dommages directs ou indirects liés au covoiturage et ne pourront être tenus pour responsable d'un dysfonctionnement.

Le covoiturage résultant d'un accord entre passagers et conducteurs, Vous, signataire, agissez sous votre seule et entière responsabilité.

Fait en deux exemplaires,

Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :